

Suis-je à jour ?

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Travail égal = Salaire égal



ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

- ✓ **Obligation de négociation annuelle :** accord d'égalité professionnelle
- ✓ **En l'absence d'accord :** plan d'action
- ✓ **Outil de mesure :** calcul et publication de l'index avant le 1^{er} mars

INDEX



Définir des mesures de correction permettant d'atteindre 75 points en 3 ans, dans un plan d'action ou un accord d'entreprise



Définir des objectifs de progression pour chaque indicateur n'atteignant pas la note maximale, dans un plan d'action ou un accord d'entreprise



Poursuivre les actions pour maintenir ce niveau de résultat

- ✓ Publier les mesures correctives ou les objectifs **avant le 1^{er} mars de chaque année** sur le site Internet de l'entreprise et le portail Egapro du ministère du Travail.

- ✓ Informer le CSE via la BDESE



SANCTIONS

- **Sanction financière en cas de manquement lié à l'index :** 1% de la masse salariale
- **Risque prud'homal en cas de constat d'inégalité :** rappel de salaire et dommages-intérêts

EN RÉSUMÉ :



Index de 85 à 100

Poursuivre les actions engagées

100



Index de 75 à 85

Déterminer des objectifs de progression

85



Index jusqu'à 75

Mettre en place des mesures correctives

75

Mesures correctives et objectifs de progression **à publier sur le site Internet de l'entreprise** et portés à connaissance des salariés par tout moyen.